



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

/ 2 FEV. 2026

ID : 041-214100323-20260128-DEC2026_003-DE

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-003

CIMETIÈRE – Vente de Concessions de cimetière

Le Maire de la commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-05 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-8 autorisant ce dernier à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »,

Considérant les demandes de concessions de cimetière et de columbarium reçues en Mairie pour la période du 20 août 2025 au 28 janvier 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

D'acter la vente des concessions de cimetière et de columbarium suivantes :

- Concession n°2025-012 : Monsieur et Madame MOUSSET - achat nouvelle concession – emplacement : PN-EC (*Espace Cinéraire*), cave urne n°10 pour une durée de 15 ans
- Concession n°2025-013 : Madame PEIXOTO Florence – renouvellement concession n°1995-005 de RETIF Louise (mère) – emplacement : PN-K-4 pour une durée de 30 ans
- Concession n°2025-014 : Mesdames LAVERGNE Maud, Julie et Daphnée – achat nouvelle concession – emplacement : PA-5-555 pour une durée de 15 ans.
- Concession n°2025-015 : Monsieur et Madame GOURY Didier et Isabelle – achat nouvelle concession – emplacement : PA-5-565 pour une durée de 15 ans.
- Concession n°2025-016 : Monsieur et Madame GAUDELAS Jean-François et Fabienne – achat nouvelle concession – emplacement : PA-4-436 pour une durée de 30 ans.
- Concession n°2025-017 : Madame CHEREAU Maryline – achat nouvelle concession – emplacement : PN-W-3 pour une durée de 30 ans.
- Concession n°2026-001: Monsieur et Madame MARMAGNE Gilles et Maryse – achat nouvelle concession – emplacement : PN-W-4 pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 041-214100323-20260128-DEC2026_003-DE

S²LOW

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 28 janvier 2026

**Le Maire,
Florent MARMAGNE**

*Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication ou de l'affichage le 28 janvier 2026*
**Le Maire,
Florent MARMAGNE**

